



Le SNETAA e.i.L est membre du **Conseil national des Associations éducatives complémentaires de l'Enseignement public (CNAECEP)**.

Ce conseil comprend 8 représentants d'associations, 6 représentants des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement, 5 représentants des parents d'élèves, 4 représentants du MEN, 1 représentant du ministère chargé de la jeunesse.

**Cette instance est chargée d'étudier les demandes d'agrément des associations qui peuvent dès lors intervenir en milieu scolaire. Les critères sont fixés par décret ; les associations doivent entre autre présenter un caractère d'intérêt général, être complémentaire de l'enseignement scolaire, s'adresser à tous les élèves et le principe de laïcité doit être inscrit dans les statuts.**

La réunion du 2 octobre 2007 au ministère a été ouverte par le ministre de l'Education nationale. Il a rappelé l'attachement du ministère aux partenariats avec les associations. La Lettre aux Educateurs du Président de la République n'est pas un hasard. Elle est destinée à l'ensemble des partenaires qui s'adressent aux enfants pour « *compenser les inégalités, ouvrir des espaces de culture, les responsabiliser* ». .

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, « *l'éducation nationale a plus que jamais vocation à travailler avec les associations* ». Mis en place à la rentrée 2007, l'accompagnement éducatif sera étendu l'année scolaire prochaine à tous les collégiens, à raison de 2 heures par semaine, puis à toutes les écoles primaires. Le ministère compte sur la disponibilité des associations même si les enseignants restent une référence. Il s'agit de trouver une solution pour les élèves en difficulté, soit environ 15 % d'une classe, qui feront donc l'objet d'une attention particulière pendant ces heures libérées.

Le ministre a ensuite évoqué la suppression de la classe le samedi matin dans le primaire, qui est une volonté du Président de la République. S'ouvre ainsi un champ d'activités nouvelles où les collectivités locales et les associations prennent toutes leur place. Pour le ministère, ces heures ne sont pas supprimées, elles devront être utilisées « *autrement* ».

Il a enfin évoqué la forte demande à cette rentrée d'élèves dans le cadre des UPI ; 10 000 demandes de plus, ce qui porte le nombre d'accueillis à 38 000. Les AVS (auxiliaires de vie scolaire) qui doivent accompagner la création des UPI seront formés par les associations.

Plusieurs questions restent sans réponse à l'heure actuelle :

- la répartition des missions. Qui fera quoi ? Quand ? entre les associations, les enseignants, les collectivités locales ?
- le statut des mis à disposition dans le cadre de la LOLF.
- la redéfinition de la notion d'agrément souhaité par le ministère,
- **l'efficacité du dispositif pour l'accompagnement éducatif (il s'agit de réduire le pourcentage d'élèves en échec scolaire),**
- **la réduction des inégalités sur le territoire entre les élèves par rapport aux apprentissages, à la culture...**

**Vaste programme pour ce dernier point. Compte tenu de la diversité des offres des associations et des collectivités territoriales, ne risque-t-il pas d'y avoir inégalité ?**

<p><b>Pour des informations complémentaires contactez, au SNETAA, Catherine Lang, notre représentante au CNAECEP. 01 53 58 00 30 – (mise à jour octobre 2007)</b></p>
---